

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 57 (1969)

Heft: 95

Rubrik: Chez nous et à l'étranger

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHEZ NOUS ET A L'ETRANGER

Les filles sont défavorisées dès l'école Comment réagir

(Voir notre article de février)

Nous publions ci-dessous la suite de l'interview qu'a accordée à notre journal Mlle Rolande Gaillard, directrice du collège de Villamont, à Lausanne, et présidente de l'Alliance de sociétés féminines suisses (voir F.S. de février). Après avoir constaté avec elle la regrettable discrimination dont sont victimes les filles à l'échelon de l'école primaire déjà, nous demandons à notre interlocutrice :

— Que préconisez-vous contre cet état de choses ? Comment pensez-vous qu'on pourrait agir pour que cela change ?

— Il faut agir sur le plan des attitudes et aussi sur le plan pratique. Un travail a été fait en allemand par l'Institut de pédagogie curative de Lucerne, qui a publié un important dossier traitant de tous ces problèmes. Je vous signale aussi notre brochure « Professions féminines »¹ qui montre que la femme de chez nous a près de 300 débouchés professionnels avec de belles perspectives d'avenir. Le travail de l'Alliance de sociétés féminines suisses est le seul moyen que nous ayons au fédéral pour nous faire entendre. Les autorités comptent avec nous. Les femmes doivent être conscientes des problèmes que pose leur situation. C'est non seulement leur intérêt, mais l'intérêt de toutes les générations futures...

— Le milieu dans lequel est élevé un enfant n'a-t-il pas une grande importance ?

— Oui et notre point de vue est le suivant : si l'on veut assurer la relève de l'an 2000, il faut que l'on se décide enfin à tenir compte de deux conditions que la science connaît depuis longtemps : l'hérédité et le milieu. Un enfant sera mieux « conditionné » pour l'étude s'il a hérité de ses deux parents (et non d'un seul) une certaine ambition intellectuelle et si les intérêts du milieu familial sont d'un niveau et d'une qualité favorables à l'étude. Et je juge utile de citer ici quelques extraits de l'étude de M. le professeur Roger Girod : « Promotion sociale des jeunes gens d'origine ouvrière (Etudes pédagogiques 1964) : « Des analyses relatives à divers indices de confort, grandeur et équipement du logement, appareils ménagers, auto, télévision, téléphone) tendent à faire apparaître que les familles ouvrières dont les enfants font des études secondaires supérieures ou universitaires, diffèrent davantage du reste des milieux ouvriers par le mode de consommation — c'est-à-dire le style de vie — que par le montant des ressources ». Et dans la conclusion : « ... les bourses et autres formes d'aide financière doivent être complétées par des formules destinées à stimuler chez les enfants en cause le sens de l'activité intellectuelle, et à les aider à faire leurs devoirs et à combler leur retard éventuel.

— Et c'est, me semble-t-il, une responsabilité qui incombe souvent à la mère.

— Oui. On peut partager en deux groupes principaux les conditions dans lesquelles se passe la première enfance des jeunes Suisses, période pendant laquelle se forme le caractère et les goûts :

a) les familles que l'on aime à appeler normales : les parents vivent ensemble, la mère assure la plus longue présence auprès de ses enfants et exerce donc sur eux une influence que l'on peut qualifier de constante ;

b) les familles dans lesquelles le père ne s'occupe de ses enfants que d'une façon lointaine : parents divorcés naturellement, mais aussi familles affectivement unies dont le père a trop d'autres soucis : voyageurs de commerce ne passant à la maison que le week-end, médecins, hommes d'affaires qui, entre leur vie professionnelle et leur vie sociale, jettent de temps en temps un coup d'œil sur leurs enfants. On peut dire, sans exagération, que ce groupe b contient une grande partie de la population. C'est dire que les enfants de ces familles dépendent pratiquement de leur mère pour toute leur formation intellectuelle et morale pré-scolaire. C'est donc à elle, pour reprendre la formule de M. le professeur Gi-

rod, qu'incombera la tâche de stimuler leurs sens de l'activité intellectuelle.

La conséquence évidente de cette constatation est que, si l'on veut augmenter le capital intellectuel de notre pays, il faut que les filles aient les mêmes chances scolaires que les garçons ou, en d'autres termes : si les filles ont les mêmes chances scolaires que les garçons, le capital intellectuel de notre pays a lui-même deux chances de plus :

1. un plus grand nombre d'étudiantes, donc amélioration directe de notre relève scientifique pour cette génération déjà ;

2. des mères de famille dont les fils et les filles bénéficieront d'un développement intellectuel supérieur, donc relève scientifique améliorée pour la génération suivante.

Nous ferons donc en sorte que les autorités scolaires cantonales examinent d'urgence et sérieusement leurs plans d'études, dans un esprit de justice, conformément à l'article 26 de la Déclaration des droits de l'homme et au principe 7 de la Déclaration des droits de l'enfant, et en raison de la politique culturelle et scientifique d'un pays dont l'économie a besoin de toutes les ressources intellectuelles de ses habitants. »

Jacqueline Thévoz

¹ Commandes auprès de l'ASF, 45, Merkurstrasse, 8032 Zurich. 1 fr. 50 plus port (à partir de 25 exemplaires : 1 fr. 30).

Deux petites anecdotes significatives pour montrer à quel point l'éducation d'une mère est importante et l'état d'esprit qui subsiste encore aujourd'hui dans une large couche de la population suisse.

Mme L. est une excellente personne qui s'est occupée d'une nombreuse famille. Son mari occupe un poste d'une certaine responsabilité dans une administration. Mais, n'ayant pas elle-même fait d'études, elle n'a pas le respect du travail intellectuel. A tout instant, elle fait irruption dans la chambre de sa fille cadette qui essayait de préparer son baccalauréat :

« La voisine m'a invitée, je vais boire une tasse de thé avec elle. Tu viens avec moi ? », « Vas m'acheter du jambon pour le souper », « Nous avons du monde ce soir, tu descendras », « Tu as vu le chat sur le poirier ? », « Préfères-tu des rôtis ou des spaghetti pour demain ? ».

Cette jeune fille préférerait pouvoir travailler en paix et réussir ses examens.

M. J. est père d'une fille de 19 ans, Jeanne. Il est licencié en sciences politiques et sociales. A la sortie des primaires supérieures, Jeanne a raté son examen d'entrée à l'Ecole normale. Elle a travaillé pendant un an dans un bureau où elle gagnait 700 francs par mois. L'année suivante, elle réussit. Son père sourit : « C'est 20 000 francs de perdus et qu'on ne retrouvera jamais. La petite se mariera bientôt et c'est tout... ».

Professions féminines. — Dans sa dernière édition, cette brochure destinée à aider les jeunes filles dans le choix d'un métier s'est heureusement adaptée aux nouvelles conditions de la vie économique. On ne nous en voudra pas si nous faisons les deux remarques que voici :

1. Les professions, qu'elles soient académiques, sociales, artisanales, techniques, tendent de plus en plus à devenir aussi bien féminines que masculines (il y a maintenant, par exemple, des dessinatrices en béton, des typographes) et nous applaudissons à cette évolution qui ouvre un large éventail d'activités aux femmes. Il n'y a plus guère qu'un nombre très restreint de métiers qui leur sont exclusivement réservés : ménagère, maîtresse de couture, enseignement ménager, aide familiale... Quant aux métiers exclusivement réservés aux hommes, ils sont encore moins nombreux et ne comprennent plus que les activités réclamant une grande force physique (bûcheron par exemple), lesquelles se raréfient de plus en plus. Ces exceptions ne justifient pas qu'on continue à présenter aux jeunes des listes de professions différenciées ; cela ne sert qu'à perpétuer dans l'esprit du public le sentiment qu'il y a des travaux de filles et des travaux de garçons (tirer d'aiguille à l'école pendant que les garçons font du calcul et de la grammaire). Cela ne correspond plus au mode de travail d'aujourd'hui.

2. Nous aurions beaucoup aimé trouver, à la suite de la dernière phrase de l'avant-propos : « Souvenez-vous qu'il vaut toujours mieux réussir dans un métier que certains pourraient estimer modeste, que de rester une employée médiocre dans une profession difficile » quelques mots soulignant combien il est nécessaire qu'augmente en Suisse le nombre des étudiantes et encourageant celles qui ont les facultés intellectuelles et financières nécessaires à poursuivre leurs études. Nous avons grand besoin d'une élite intellectuelle féminine pour nous représenter dans les échelons supérieurs du monde politique, économique, juridique, etc.

France Un dangereux accord sur l'emploi des femmes

La direction d'une entreprise de Marseille, les Moteurs Baudouin (moteurs marins), a conclu avec les syndicats C.G.T., F.O. et C.G.C. un accord sur l'emploi du personnel féminin applicable à compter du 1er octobre dernier.

Il constitue un précédent malgré sa portée limitée (il vise 38 personnes sur les 630 qu'emploie l'entreprise).

Temps libre. — Aux termes de cet accord, les salariées peuvent bénéficier d'une demi-journée par mois — ou quatre heures — de temps libre payés à 100 % aux mères d'un enfant de moins de 3 ans ; à 50 % aux mères d'un enfant de 3 à 16 ans et non payés aux autres.

La durée du congé de maternité payé aux trois quarts du salaire est portée de quatre à six semaines (en plus des dix semaines légalement payées à 100 %).

Au terme du congé de maternité, les employées peuvent, soit prendre un congé non payé d'un an avec remploi de plein droit, soit travailler à mi-temps pendant un an, soit combiner les deux formules, mais sans alternance, et pour une durée n'excédant pas un an.

En cas de maladie d'un enfant, la mère peut rester au foyer en recevant la totalité de son salaire : cinq jours par an pour un enfant ; sept jours pour deux ; huit jours pour trois enfants ou plus. En cas de maladie grave, elle peut prendre un congé sans solde ou travailler à mi-temps pendant six mois au maximum.

Réembauche. — Une femme ayant quitté son poste pour raisons familiales bénéficie d'une priorité de réembauche avec son ancienneté, ou, en attendant, de postes de travail temporaire ou de remplacement d'une durée minimum de quinze jours.

Aide familiale. — Dans certains cas exceptionnels, des femmes de service de la société pourront être mises à la disposition des employées particulièrement surmenées chez elles pour un maximum de 40 heures par an.

Toutes ces dispositions ne peuvent qu'être

appréciées dans le présent par les travailleuses non informées et n'en apercevant pas la démagogie.

Au vrai, si de tels accords se généralisaient, la main-d'œuvre féminine diminuerait et ce qui en resterait serait largement exploité : salaires encore plus bas, avancement problématique, chômage. Comment un employeur accepterait-il d'engager de la main-d'œuvre féminine à égalité avec la main-d'œuvre masculine, quand l'emploi des femmes serait pour lui d'une telle gêne et lui occasionnerait de telles dépenses supplémentaires. Tandis que tant de chômeurs attendent à sa porte. Les travailleuses devraient comprendre que c'est à l'Etat qu'incombe la tâche de les aider, non à l'employeur en régime capitaliste.

Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme qui proclame notamment dans ses articles :

16/3 : La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de l'Etat, et

25/2 : La maternité et l'enfance ont droit à une assistance spéciale. Tous les enfants jouissent de la même protection sociale.

Le Droit des femmes.

ALLEMAGNE

Femme ministre

Députée depuis 1949, Mme Aenne Brauksiepe a été nommée à la fin de l'année dernière ministre fédérale de la famille et de la jeunesse.

Mme Brauksiepe est également vice-présidente du groupe des parlementaires, présidente de l'Union des femmes chrétiennes-démocrates, membre du Conseil de l'Union des femmes catholiques allemandes, vice-présidente de l'Union des familles catholiques, présidente du Land de l'Union européenne des femmes. Une vie qui doit être bien remplie...

Aider les enfants déficients

(Suite de la page 1)

cours, non seulement en encourageant directement. L'infirmière, par sa façon même de lui présenter le bébé, de le tenir, de lui parler, fera sentir qu'il ne doit pas être considéré comme un être inférieur à un enfant possédant toutes ses facultés mentales, mais qu'il aura simplement besoin de davantage de ménagements, d'amour, pour parvenir à s'épanouir dans la mesure de ses moyens et à mener malgré tout une vie heureuse, harmonieuse. Ainsi, les premières journées, au lieu d'être dominées par le trouble et l'abattement, deviendront la base d'un bon départ. Déjà la jeune femme commencera à sentir que le fait d'avoir à élever un enfant handicapé mentalement sera un enrichissement plutôt qu'une charge. Que ce petit être sollicite toute sa vigilance la paiera de mille joies beaucoup plus intenses que celles qui lui sont offertes presque gratuitement. Qu'entre la mère et l'enfant s'établisse un échange infiniment utile pour tous deux.

Une fois le court rôle de l'infirmière terminée, commence celui de l'assistante sociale. Tout en soutenant les parents moralement, elle organisera l'aide socio-médico-pédagogique qu'exige l'éducation de tout handicapé. Le produit de la vente de cartes Pro Infirmis, qui a lieu ces temps-ci, reviendra entièrement à des handicapés physiques et mentaux. Même la préparation des envois, d'ailleurs, qui se fait en grande partie dans des ateliers protégés, constitue un secours aux invalides à qui elle procure du travail.

Vente annuelle de cartes Pro Infirmis, compte de chèques postaux 10-258.

Une infirmière suisse présidente d'une organisation européenne

Lors de sa dernière réunion statutaire, le **Groupe du Nursing de l'Ouest européen** (GNOE) a élu à sa présidence, pour les deux prochaines années, Mlle Nicole F. Exchaquet, de Lausanne, l'actuelle présidente de l'Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés (ASID) en soins généraux, association professionnelle comprenant à ce jour plus de 7000 membres.

Le GNOE groupe les associations de 12 pays européens, toutes membres du Conseil international des infirmières (CII) et désireuses de discuter en commun les questions qui leur sont soumises par le Conseil. Il est une des organisations qui a été consultée sur le plan technique par le **Conseil de l'Europe** comme par le **Marché commun** en vue de l'établissement d'un accord sur la formation et l'instruction du personnel soignant « visant à favoriser la liberté de passage des infirmières d'un pays à l'autre ». Le GNOE s'efforce de placer sous un commun dénominateur les exigences et les modes de formation des infirmières des pays qu'il représente afin de favoriser cet échange entre pays tout en garantissant un niveau élevé de la qualité des soins aux malades.

Arosa : oui pour les affaires communales

Les électeurs d'Arosa ont décidé par 156 voix contre 129 d'accorder le droit de vote et d'éligibilité aux femmes pour les affaires communales.

INSTITUT D'ETUDES SOCIALES

Genève

Professions enseignées par écoles spécialisées

ASSISTANT(E) SOCIAL(E)
BIBLIOTHECAIRE
ANIMATEUR - ANIMATEUR
LABORANTINE MEDICALE
ASSISTANTE DE MEDECIN

Possibilité d'allocation d'études

Programmes et renseignements : 28, rue Prévost-Martin, 1211 GENEVE 4, téléphone (022) 25 02 53

